

C.R. RESTREINTE STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 28 AOUT 2020

PAGE 1/4

Réunion par voie électronique

Présents : Mme Valérie HEBRE (Présidente), MM. David WAILLIEZ, Maamar MENSOUS, Christophe BARSACQ, Patrick BRUN, Bruno MOREAU, Patrick VIDAL

Assiste : M. Vincent VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 400 euros.

Liste définitive des joueurs mutés supplémentaires accordés pour la saison 2020-2021

Extrait de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

«Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.»

Sans autre indication, le ou les mutés supplémentaires sont affectés à l'équipe 1ère du club

CHARENTE :

ANGOULEME CHARENTE F.C. – 1 muté supplémentaire (équipe R1)
ALLIANCE FOOT 3 B – 1 muté supplémentaire (équipe R3)
LA ROCHE RIVIERES F.C. – 2 mutés supplémentaires (équipe 2 – D2)
A.S. PUYMOYEN – 1 muté supplémentaire (équipe R3)
O.F.C. DE RUELLE – 2 mutés supplémentaires (équipe D3)
A.M.S. SOYAUX – 1 muté supplémentaire (équipe R3)

CHARENTE-MARTIME :

E.S. LA ROCHELLE – 2 mutés supplémentaires (équipe R1)
S.C. ST JEAN D'ANGELY – 1 muté supplémentaire (équipe R1)
ROCHEFORT F.C. – 1 muté supplémentaire (équipe R1)
LA ROCHELLE VILLENEUVE F.C. – 1 muté supplémentaire (équipe R2)
U.S. MARENNES - 1 muté supplémentaire (équipe R3)
A.S. MARITIME NIEUL SUR MER – 1 muté supplémentaire (équipe R3)

C.R. RESTREINTE STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 28 AOUT 2020

PAGE 2/4

CORREZE :

A.S. ST PANTALEON DE LANCHE - 2 mutés supplémentaires (1 pour l'équipe R1 et 1 pour l'équipe R3)
A.S.P.O. BRIVE - 2 mutés supplémentaires (équipe R3)

CREUSE :

E.S. GUERETOISE - 2 mutés supplémentaires (équipe R1)

DORDOGNE :

TRELISSAC F.C. – 2 mutés supplémentaires (1 pour l'équipe R1 – 1 pour l'équipe R3)
BERGERAC PERIGORD F.C. – 1 muté supplémentaire (équipe R1)
E.S. BOULAZAC – 2 mutés supplémentaires (équipe R1)
U.S. MUSSIDAN ST MEDARD – 1 muté supplémentaire (équipe R1)
U.S. BERGERAC LA CATTE - 1 muté supplémentaire (équipe R2)
LIMENS J.S.A. – 2 mutés supplémentaires (équipe R3)
F.C. SARLAT MARCILLAC – 1 muté supplémentaire (équipe R3)

GIRONDE :

GIRONDINS DE BORDEAUX F.C. – 2 mutés supplémentaires (équipe R1 Féminine)
STADE BORDELAIS - 2 mutés supplémentaires (2 pour l'équipe R1)
F.C. BASSIN D'ARCAHON – 1 muté supplémentaire (équipe R1)
U.S. LEGE CAP FERRET - 2 mutés supplémentaires (équipe R2)
F.C.E. MERIGNAC ARLAC - 2 mutés supplémentaires (équipe R1)
E.S. BLANQUEFORTAISE – 1 muté supplémentaire (équipe R1)
F.C. DES PORTES ENTRE DEUX MERS - 2 mutés supplémentaires (équipe R1)
S.A.G. CESTAS – 1 muté supplémentaire (équipe R1)
LA BREDE F.C. - 1 muté supplémentaire (équipe R1)
LIBOURNE F.C. - 2 mutés supplémentaires (équipe R2)
U.S. LORMONT - 2 mutés supplémentaires (équipe R1)
F.C. ST MEDARD EN JALLES - 1 muté supplémentaire (équipe R1)
JEUNESSE VILLENAVE - 2 mutés supplémentaires (1 pour l'équipe R1 – 1 pour l'équipe U15 D1)
C.A. BEGLAIS – 2 mutés supplémentaires (équipe R2)
F.C. ESTUAIRE HAUTE GIRONDE - 1 muté supplémentaire (équipe R1)
BORDEAUX COQS ROUGES - 1 muté supplémentaire (équipe R2)
LANGON F.C. - 1 muté supplémentaire (équipe R2)
U.S. BOUSCATAISE - 2 mutés supplémentaires (1 pour l'équipe R2 – 1 pour l'équipe R3)
S.A. MERIGNAC - 2 mutés supplémentaires (1 pour l'équipe R1 – 1 pour l'équipe U14 Régional)
F.C.G. ST EMILIONNAIS - 1 muté supplémentaire (équipe R2)
TALENCE F.C. - 2 mutés supplémentaires (équipe R2)
F.C. MASCARET - 2 mutés supplémentaires (équipe R1)
E.S. AMBARESIEENNE - 2 mutés supplémentaires (équipe R3)
S.F.C. ANDERNOS - 1 muté supplémentaire (équipe R2)
BAZAS PATRONAGE - 1 muté supplémentaire (équipe R3)
F.C.S. UNION ST BRUNO - 1 muté supplémentaire (équipe R2)
F.C. ALLIANCE DU MORON - 1 muté supplémentaire (équipe R3)

C.R. RESTREINTE STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 28 AOUT 2020

PAGE 3/4

F.C. ARSAC LE PIAN MEDOC - 1 muté supplémentaire (équipe R3)
F.C. MARTIGNAS ILLAC - 2 mutés supplémentaires (1 pour l'équipe R3 – 1 pour l'équipe D2)
F.C. PAYS AUROSSAIS - 2 mutés supplémentaires (1 pour l'équipe R3 – 1 pour l'équipe D2)
F.C. ST ANDRE DE CUBZAC - 2 mutés supplémentaires (équipe Senior Féminine)
LA COCARDE ST LAURENT ET BENON - 1 muté supplémentaire (équipe D1)

LANDES :

STADE MONTOIS - 2 mutés supplémentaires (équipe R2)
ST PAUL SPORTS - 1 muté supplémentaire (équipe R1)
O. BISCARROSSE - 2 mutés supplémentaires (équipe R3)
SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS - 2 mutés supplémentaires (1 équipe D2 – 1 équipe D3)
S.A. ST SEVER - 2 mutés supplémentaires (équipe R3)
A.S. TARNOS - 2 mutés supplémentaires (équipe R3)

LOT ET GARONNE :

F.C. MARMANDE 47 - 1 muté supplémentaire (U14 R1)
F.C. VALLEE DU LOT - 2 mutés supplémentaires (équipe R2)
S.U. AGENAIS - 2 mutés supplémentaires (équipe R3)
CONFLUENT FOOT 47 - 1 muté supplémentaire (U17 District)
CASSENEUIL PAILLOLES - 2 mutés supplémentaires (équipe R3)
ENT. BOE BON ENCONTRE – 1 muté supplémentaire (équipe R2)
NERAC F.C. - 2 mutés supplémentaires (équipe R3)

PYRENEES ATLANTIQUES :

PAU F.C. – 2 mutés supplémentaires (équipe R1)
ANGLET GENETS FOOT - 2 mutés supplémentaires (1 équipe R2 – 1 équipe D1)
LES CROISES DE BAYONNE - 2 mutés supplémentaires (1 équipe R2 – 1 équipe D2)
J.A. BIARRITZ - 1 muté supplémentaire (équipe R2)
F.A. MORLAAS EST BEARN - 2 mutés supplémentaires (équipe R3)
UNION JURANCONNAISE - 1 muté supplémentaire (équipe R3)
S.A. MAULEONNAIS - 1 muté supplémentaire (équipe R3)
A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON - 1 muté supplémentaire (équipe R3)
UNION PORTUGAISE DE PAU - 2 mutés supplémentaires (équipe R2)
USTARITZ LABOURDINS - 1 muté supplémentaire (équipe R3)

DEUX-SEVRES :

CHAMOIS NIORTAIS F.C. - 2 mutés supplémentaires (1 pour l'équipe U18 R1 – 1 pour l'équipe U14 R1)
A.S. ECHIRE ST GELAIS - 2 mutés supplémentaires (1 équipe R1 – 1 équipe D1)
F.C. CHAURAY - 1 muté supplémentaire (équipe R1)
U.A. NIORT ST FLORENT - 2 mutés supplémentaires (équipe R2)
C.O. CERIZAY - 1 muté supplémentaire (équipe R3)
ENT. ST CERBOUILLE - 1 muté supplémentaire (équipe R3)
A.S. AIFFRES - 2 mutés supplémentaires (équipe R2)

C.R. RESTREINTE STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 28 AOUT 2020

PAGE 4/4

VIENNE :

U.E.S. MONTMORILLON - 2 mutés supplémentaires (équipe R1)
U.S. MIGNE AUXANCES – 1 muté supplémentaire (équipe R2)
E.S. BEAUMONT ST CYR – 1 muté supplémentaire (équipe R2)
E.S. OYRE DANGE – 1 muté supplémentaire (équipe R3)
E.S. ST BENOIT – 1 muté supplémentaire (équipe R3)

HAUTE-VIENNE :

C.S. FEYTIAT – 2 mutés supplémentaires (1 pour l'équipe R1 – 1 pour l'équipe U16 R2)
J.A. ISLE – 1 muté supplémentaire (équipe R1)
A.S. AIXE SUR VIENNE – 2 mutés supplémentaires (U15 D1)
S.A. LE PALAIS SUR VIENNE – 1 muté supplémentaire (équipe R2)
A.S. PANAZOL – 1 muté supplémentaire (équipe R2)
C.A. RILHAC RANCON – 1 muté supplémentaire (équipe D1)
AV. BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES - 1 muté supplémentaire (équipe R3)
U.S.E. COUZEIX CHAPTELAT - 1 muté supplémentaire (équipe R2)
J.S. LAFARGE LIMOGES - 2 mutés supplémentaires (1 pour l'équipe R2 – 1 pour l'équipe D1)
A.S. ST JUNIEN - 1 muté supplémentaire (équipe R3)
S.C. VERNEUIL SUR VIENNE - 1 muté supplémentaire (équipe R3)

Prochaine réunion le Samedi 12 Septembre à 17H30 au HAILLAN

La Présidente de la C.R. Statut de l'Arbitrage,
Valérie HEBRE

Le Secrétaire de séance,
Vincent VALLET

P.V. validé le 28 Août 2020 par Luc RABAT, Secrétaire Général de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine